Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260618-DEL_097_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 11 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Marie-Annick DREANO donne pouvoir à Kristyna ROGER, Stéphane JAN donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Erwan LE SAUX donne pouvoir à Marie-Andrée JOUBAUD, Kevin BASNARY donne pouvoir à Pierre MINVIELLE, Clémence BARBÉ donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Conseillère absente :
Nathalie CHEFDOR

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

OBJET : N°CM-097/2026 – COMMERCE – DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES DÉPENSES LIÉES AU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DES PLACES DE L'UNION ET DU TRIBUNAL

Rapporteur : Matthieu LE GOVIC

Par délibération n°CM-109/2024 du 5 décembre 2024, le conseil municipal approuvait la modification de dénomination des places de l'Union et du Tribunal en place Paul Anselin.

Ce changement de dénomination a pu engendrer des dépenses pour certains professionnels.

Par délibération n°CM-033/2026 du 4 mars 2026, le conseil municipal a instauré le dispositif d'indemnisation des dépenses liées au changement de dénomination des places de l'Union et du Tribunal.

Deux demandes ont été déposées au 30 avril 2026 (date butoir). Un groupe de travail composé d'élus et de membres du milieu économique s'est réuni le 1er juin 2026 et propose d'indemniser les personnes morales suivantes :

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260618-DEL_097_2026-DE

- 340 € d'indemnisation à l'enseigne « AT HOME CAFÉ » EURL AT HOME CAFÉ, 14 place Paul Anselin, 56 800 Ploërmel ;
- 301 € d'indemnisation à l'enseigne « AT HOME CAFÉ » SCI AVEL GLAZ, 14 place Paul Anselin, 56 800 Ploërmel ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « dynamique de la ville » du 2 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 10 juin 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

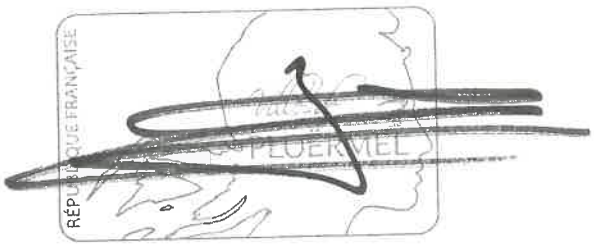
. Votants : 32
. Pour : 32
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 32
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la demande d'indemnisation de l'EURL AT HOME CAFÉ pour un montant de 340 € ;
- **APPROUVE** la demande d'indemnisation de la SCI AVEL GLAZ pour un montant de 301 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, pour l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY



La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.